



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023
Rédigé par le groupe J'Aime Le Rouret

Présents liste majoritaire : MM. LOMBARDO (proc. de M. Casciani) – CHESTA (proc. de JP Lesne) – LATY (proc. de F Bourjade) – DELORME – DROUARD (proc. de C Mellerin) – DUBBIOSI – BARLET – HATTIGER – NOSSARDI – Mmes ZEROUAL POMERO (proc. de JC Fischer) – GENET – WENZINGER – PANNEAU – GARCIA (proc. de N Gonzales) – SKYRONKA (proc. de H Guillemin) – GUILLAUD –

Présents liste minoritaire : M. DEBEIRE – Mmes BALZAN – BOINNARD BERNA – FECOURT (proc. de S Balzan en cours de séance)

Présence de M. Saulnier (DGS) et Mme SIMOES (secrétaire) – M. Roux du Cabinet Poivre et Sel (pour dossier crèche)

Pas de correspondant Nice-Matin

Lecture de l'ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : Mme Isabelle GARCIA

M. le maire annonce une modification de l'ordre du jour pour que M. Roux présente en premier le sujet 5.1 (Délégation de Service Public pour l'exploitation de la future crèche)

Approbation du PV de la séance de CM du 11 juillet 2023 :

Mme Boinnard Berna :

- 1. Lors de la séance du 11 juillet 2023, nous avons demandé à modifier le PV du 15 juin 2023. Vous nous aviez répondu que vous demanderiez à vos services de réécouter la bande et que vous feriez un petit mémo retour et que tout cela serait précisé lors du prochain Conseil Municipal.*

Enfinement rien n'a été rectifié : le PV du 15 juin a été mis en ligne sur le site de la mairie sans aucune modification. Pourquoi ?

- 2. Concernant le PV du 11 juillet, nous relevons que vous n'avez pas relaté votre remarque déplacée à l'encontre de M. Debeire sur notre connaissance du Rouret.
... concernait son intervention sur l' « Acquisition d'espaces aménagés "Les Hauts de Chantebelle ». Déclaration du maire « ... comme vous ne connaissez pas bien Le Rouret, vous ne pouvez pas imaginer l'avenir ».*

Par contre vous n'avez écrit que ma réponse de façon partielle et sortie de son contexte la présentant comme un reproche.

... J'avais dit : « Vos propos sur le fait que nous ne connaissons pas Le Rouret ne sont pas très sérieux, vous tentez à chaque séance de nous faire passer pour des amateurs, ce n'est pas très fin de votre part. »

M. le maire : Je me suis engagé lors du PV suivant de réintégrer vos propos, c'est ce qui a été fait. Donc on ne va pas voter inlassablement des PV, il s'agit d'un document qui fait vote à la majorité. Très clairement, cela a été retraduit dans le PV actuel et je n'ai pas du tout envie d'y revenir, de faire du massage itératif sur des propos qui nous semblent toujours insuffisants.

Je rappelle que nous avons autrefois un correspondant Nice Matin et que votre équipe s'est arrangée de le faire disparaître de la commune en se plaignant et en écrivant de ne pas avoir la reprise textuelle de vos propos. Donc vos propos ont beaucoup d'importance pour nous, on les entend, on les respecte mais pour autant, il faut faire attention à ce que vous dites et nous ne sommes pas là pour faire du mot à mot. La connaissance du Rouret, c'est la vérité. Je n'y suis pour rien si vous avez connaissance que je considère pour ma part, c'est moi qui le pense, vous avez une connaissance un peu limitée du Rouret. J'ai osé vous le dire, ne soyez pas offensés par si peu de choses, je ne crois pas que cela mérite un long débat.

Une précision concernant la correspondante de Nice Matin : En 2022, nous avons expliqué oralement à M. le Président de Nice Matin, que les articles relatant le Conseil Municipal du Rouret n'étaient pas exacts.

Mme la correspondante traitait d'un sujet dans son article alors qu'elle était déjà partie lorsque le sujet avait été abordé en séance et le pire c'est qu'elle avait écrit le contraire de ce qui avait été dit.

La décision prise par la direction de Nice Matin de l'écartier des conseils municipaux du Rouret ne relève que de Nice Matin. A plusieurs reprises, d'autres correspondants sont venus, ont assisté au Conseil Municipal en entier et leurs articles reflétaient bien la séance. Il est dommage que Nice Matin n'envoie pas un correspondant pour chaque séance.

Mme Boinnard Berna : cela va juste un peu plus loin, c'est que vous parlez de méconnaissance du Rouret mais en fait vous parlez d'un projet d'urbanisme dont on ne connaît pas tous les tenants et aboutissants. Donc, forcément en Conseil Municipal, on vous pose des questions sur des choses qu'on ne connaît pas. Et là vous en profitez pour dire cela, ce n'est pas très intéressant.

M. le maire : quand je profite de dire cela, c'est souvent parce que la personne qui m'a interpellée à ce moment-là n'a pas écouté mon propos précédent, ou elle s'est assoupie, je commence à devenir désobligeant, vous m'y obligé, je n'ai pas envie d'être discourtois mais répéter cent fois les mêmes choses sur les mêmes sujets ça peut devenir agaçant. Donc si j'ai été discourtois, vous direz à M. Debeire que je m'excuse, il n'y a pas de phénomène de gravité de ma part et s'il est homme à absorber ce genre de situation, je pense qu'il va en guérir très vite et il ne lui faudra pas une longue convalescence.

Mme Fécourt :

3. En page 13, il est écrit : "cette voie (concernant le chemin du Coteau) servira à desservir les hauts quartiers pour faire bouclage avec les chemins de proximité." Mais en fait, j'ai bien écouté la bande car moi, je n'étais pas présente et vous n'avez pas dit "les chemins de proximité », vous avez parlé "de faire bouclage avec le chemin de Bellevue". Cette précision a son importance et nous devrions retrouver vos dires et non une autre information.

M. le maire : pour moi cela a peu de gravité car il y a plusieurs chemins de proximité. Il y a d'ailleurs des propriétés que nous avons acquises dans la continuité et que nous allons à terme, si ce n'est pas nous ce sera, comme je le dis souvent, les générations futures, mais il y a un chemin privé qui jouxte également ce chemin, la continuité à assurer sur le chemin du Coteau pour peut-être un jour se relier au chemin de Bellevue. Il n'y a aucun caractère d'urgence sur le sujet et il n'était pas utile pour nous que de rentrer dans un détail même si je l'ai dit dans un propos optimiste. Vous faites là du détail d'épicière

Mme Fécourt : Ce n'est pas du détail d'épicière, vous faites de la désinformation !

M. le maire : je le considère comme ceci et vous en prenez ombrage si vous voulez, ça ne me gêne pas du tout, vous avez raison de le signaler, on l'a entendu, c'est acté. Merci de votre remarque. On procède au vote :

Vote : 4 votes CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

M. le maire : merci à la majorité d'avoir voté pour, partant du principe qu'il s'agit là d'un document de synthèse qui traduit au mieux à la fois mes propos mais qui rappelle aussi la présentation de politique générale que je m'octroie et je pense qu'en tant que maire, j'ai encore ce droit que de faire cette présentation sans que ça ne gêne l'opposition parce que je sais, j'ai pu m'apercevoir, encore une fois je vais être discourtois que quand vous écrivez vos PV, vous dites « il a parlé pendant 35 minutes » comme si c'était dérangeant. Très franchement, je ne crois pas que cela soit dérangeant, cela ne peut déranger que vous, que de comprendre et d'exprimer la vie municipale lors des soirées du conseil municipal. Je ne vois pas ce que cela peut entraîner chez vous comme réaction négative. Merci d'être patiente à l'avenir.

Mme Boinnard Berna : vous dites que vous ne pouvez pas retranscrire mot à mot, on est d'accord : un PV ce n'est pas du mot à mot, mais en fait dans les PV, de façon régulière, vous ne donnez que la version qui vous concerne, la vôtre, et pour nous c'est de la désinformation.

M. le maire : quand je dis que nous avons planté des centaines d'arbres et que vous, vous dites : quel coût cela représente en termes d'arrosage, je trouve cela tellement époustouflant et cela traduit votre personnalité. Là je me dis, il faut le dire. Si c'est le reproche qu'on peut nous faire alors que nous n'avons qu'une intention, c'est planter des arbres pour améliorer notre village, pour créer des zones de fraîcheur, pour le valoriser. Si vous trouvez que les arroser, ça coûte trop cher, je l'écris parce je trouve que vos propos définissent votre pensée.

Mme Boinnard Berna : ce qui est intéressant, c'est de planter des espèces sobres

M. le maire : Ça on le sait, c'est ce qu'on fait.

S'il y en a parmi vous (s'adressant à sa majorité) qui veulent intervenir sur ces différents sujets, n'hésitez pas, je vous tends le micro à volonté. Que ce ne soit pas simplement les 3 personnes du groupe de l'opposition qui interviennent à chaque fois. Toujours en évitant toute polémique mais en cadrant les choses.

Mme Fécourt : je voudrais informer tout le groupe que je vous ai déposé un courrier pour demander un droit de réponse sur le site de la mairie comme le prévoit la loi et que vous devez mentionner le texte qu'on vous a remis. C'est la loi, ce n'est pas moi qui l'invente.

Précision pour nos lecteurs : Depuis 2022, « dès qu'une personne est nommée ou désignée dans une publication, elle est en droit d'exiger un droit de réponse, sans avoir à justifier sa demande ni à démontrer qu'il s'agit d'une publication qui lui fait subir un préjudice. Donc, un élu qui souhaite rectifier ou préciser les propos ou actions qu'on lui prête dans un PV de conseil municipal publié doit adresser personnellement dans les 3 mois qui suivent sa mise en ligne, le texte qu'il veut voir publié au Maire à l'adresse indiquée sur le site. Lorsque le Maire reçoit la demande officielle, il a alors 3 jours pour publier la réponse de l'élu sans y intervenir du tout. »

Mme Fécourt a adressé au maire (avec copie au Sous Préfet) un texte relatant ses propos qui avaient été omis dans le PV du Conseil Municipal du 15 juin 2023 pour être publiés sur le site de la mairie.

M. le maire : On vous a entendu, je suis obligé de vous couper la parole. La loi, c'est vous qui l'avez inventée. Nous avons déjà pris conseil auprès de notre avocat et lui dit qu'elle n'a pas à contester le vote de l'approbation du PV, elle peut contester l'approbation du PV, cela fera un contentieux original. Pour autant le site de la mairie n'est pas un lieu de publication ni un lieu de propagande qu'on va mettre à votre service, je vous l'ai déjà dit. Vous tenez par tous les moyens à le pénétrer. Si vous voulez vous créer de la notoriété c'est pas comme cela qu'il faut s'y prendre.

Mme Fécourt : cela n'est pas notre but, vous devez

M. le maire l'interrompt : Cela commence toujours de façon un peu tendue, vous êtes là toujours prête à montrer qu'on n'est pas bons, qu'on est méchants, qu'on vous en veut... Intégrez-vous, nous, nous entendons ce que vous dites et nous nous en servons quand c'est utile et nécessaire à la vie publique et à l'intérêt général.

Cela sera écarté car il ne s'agit pas d'un document qui a caractère de publication, le PV c'est simplement de l'information et si vous revenez par derrière pour faire du propos sur le site de la commune, à ce moment-là vous ouvrez un site de propagande et c'est pas le but, ce n'est simplement qu'un lieu d'informations de ce qui est public et de ce que nous votons en conseil municipal. Si vous voulez faire un recours, faites-le, je sais que vous avez écrit au préfet. Tout ceci n'a que moindre importance en ce qui me concerne, continuez à écrire partout, vous êtes connue pour cela.

Mme Fécourt : Qu'est-ce qui vous dérange de le publier sur le site de la mairie ?

M. le Maire : Ça me dérange parce qu'on va rentrer dans quelque chose qui sera immense de propos et qui ne servira plus à rien. Et qu'est-ce qui vous arrange que de vouloir profiter du site de la mairie pour vous faire une image ?

Mme Fécourt : Ce n'est pas du tout une question d'image, c'est la transparence des débats, c'est tout !

M. le Maire : Alors acceptez que, si vous devez faire de la diffusion d'information, vous devez créer vous-mêmes votre site, faire en sorte de diffuser vos informations et non pas envahir le site public de la commune à des seules fins qui vous concernent, vous, parce que vous vous sentez, aujourd'hui, hier, avant-hier et demain en situation de... Vous avez évoqué l'idée qu'à partir du moment où vous étiez nommé, vous aviez droit un droit de réponse. Moi, je vais inviter la personne qui note de dire « on va vous classer par numéro, le numéro 1 de la liste de l'opposition est intervenu pour dire, et le n°2 et le n°3 comme cela vos noms n'apparaîtront plus

Mme Fécourt : On sera désigné quand même

M. le maire : Vous ne serez pas désignés puisque vous dites que si on vous désigne, vous avez un droit de publication.

Mme Fécourt : Vous savez bien que toutes les publications d'une mairie sont ouvertes aux listes minoritaires.

M. le maire : merci, c'est mieux comme cela, on passe à la suite. Je garde mon calme au maximum mais je trouve que ça peut m'entraîner dans des directions qui peuvent éveiller en moi un certain agacement. Vous avez ce don.

5. Petite Enfance

5.1 Délégation de Service Public pour l'exploitation de la future crèche municipale du Rouret : Choix du délégataire – Attribution (DCM 2023 – 57)

Présentation de M. Roux, du Cabinet Poivre et Sel du rapport d'analyses pour l'attribution de la future Délégation de Service Public pour la petite enfance :

Rappel de la procédure lancée en 2021 dans le cadre d'une procédure de DSP, une consultation a été publiée. L'offre se compose d'une base et de deux PSE (prestation supplémentaire éventuelle), vous pouvez choisir de retenir ou pas.

La 1^{ère} PSE était la fourniture du mobilier de la future crèche et la PSE 2 était : repas préparés issus à 100 % de l'agriculture biologique.

La consultation a été publiée le 12 janvier 2021 et les candidats ont eu plus d'un mois pour pouvoir adresser des questions et demander des éléments d'information pour pouvoir déposer leurs offres. La date limite initiale avait été fixée au 31 mars 2021 à 12 h et au vu de l'importance de toutes ces questions, la date a été prolongée au 15 avril 2021. Une commission de Concession et de Délégation de Service Public s'est réunie le 1^{er} juillet 2021, on a procédé à l'ouverture des candidatures et des offres de consultation. 5 candidats ont déposé une offre :

- le candidat La Maison Bleue
- People and Baby
- Les Petites Canailles
- IFAC
- La Mutualité Française.

IFAC est une association, créée en 1905 et qui aujourd'hui a une activité plutôt sur les centres de loisirs, le périscolaire mais depuis quelques années, s'est lancée dans la petite enfance et l'exploitation de crèches. Aujourd'hui, ils ont 12 établissements répartis sur toute la France. Ce n'est pas aujourd'hui l'activité principale de cette association qui réalise un chiffre d'affaires global de 75 millions d'euros.

La Mutualité Française est sous cadre association déclarée, créée en 2008. C'est une activité qui aujourd'hui représente 41 millions de chiffre d'affaires. Ils s'adressent entre les DSP et les contrats privés au sein des entreprises. C'est un acteur qui est en train de se développer sur le marché de la petite enfance.

People and Baby est une grosse société privée qui fait 200 millions de chiffre d'affaires. Elle est aujourd'hui essentiellement axée sur les crèches privées mais qui fait également des Délégations de Service Public (DSP). Le gros de l'activité se trouve au niveau des crèches d'entreprises.

La Maison Bleue, créée en 2004, est également un gros opérateur français qui fait 190 millions de chiffre d'affaires, se répartit à 50 % entre le domaine privé et les DSP.

Les Petites Canailles est un petit opérateur qui aujourd'hui fait 15 millions de chiffre d'affaires, essentiellement situé autour de Paris, la Région Parisienne. Il se déclare plus dans les crèches privées, il commence à essayer d'approcher le marché des DSP.

Chacun des candidats, lors de l'ouverture des offres et des candidatures, a déposé sa candidature qui aujourd'hui les déclare disposer de l'aptitude à exercer une activité professionnelle, de disposer de la capacité économique et financière, de disposer des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat.

Donc, il a été retenu l'ensemble des 5 candidats et 5 offres et on a pu procéder à l'analyse de ces mémoires techniques et offres.

Les critères d'évaluation qui ont servi à noter l'ensemble de ces offres étaient au nombre de 4. Ils sont hiérarchisés :

- Le premier critère concerne la qualité, la pertinence du projet d'établissement, la qualité de l'accueil des enfants, la qualité des repas, la pertinence des actions et du développement durable
- Le deuxième critère est l'analyse financière du prix global proposé pour la prestation restant à la charge de la collectivité
- Le critère n°3 était les moyens humains et les organisations proposées
- Le critère n°4 était le matériel pédagogique et la maintenance des installations qu'ils proposaient.

Dans chacun de ces critères, il y a des sous-critères. L'ensemble représente environ une centaine d'items qui ont tous été notés sur une base allant de 0 à 4 points et pour certains, en fonction de l'importance du critère, ils pouvaient être majorés pour obtenir une note plus importante.

L'ensemble de ces 4 critères sont hiérarchisés, le candidat qui a obtenu la meilleure note dans le critère n°1 devient la meilleure offre par procédure de hiérarchisation.

L'analyse financière s'effectue sur la base de bordereaux de prix qui ont été remis lors de la consultation et qui ont fait l'objet pour chacun des candidats de présenter leurs budgets de frais de personnel, les budgets de frais d'exploitation et notamment au niveau de l'entretien et du renouvellement leurs coûts d'investissement pour enfin présenter un reste à charge pour la collectivité, sachant aujourd'hui que l'ensemble des prestations de la CAF sont perçues directement par le concessionnaire et donc, il refacture le reste à charge à la collectivité.

La première analyse des éléments qui s'est déroulée le 27 octobre a donné lieu à un grand nombre de questions sur cette analyse. Nous avons demandé à chacun des candidats de nous apporter des éléments complémentaires à la fois techniques et financiers avec une possibilité de nous répondre jusqu'au 8 décembre 2021.

Sur les 5 candidats, 2 candidats n'ont plus donné suite à la consultation et n'ont pas apporté d'éléments complémentaires ou de réponses aux différentes questions que nous avons pu leur poser à la fois techniques et financières.

Ces deux candidats étaient People and Baby et les Petites Canailles qui naturellement déclaraient vouloir se retirer de la consultation.

Malgré tout, dans le cadre de l'analyse initiale, on a réalisé l'analyse de leurs offres pour pouvoir les comparer aux 3 autres candidats qui ont apporté des éléments de réponse. Les 3 autres candidats étaient : La Maison Bleue, Ifac et la Mutualité Française.

Le rapport d'analyse a été présenté en commission de Concession et de Délégation de Service Public, le mercredi 25 mai 2022. La commission a décidé de lancer des négociations avec les 3 candidats : La Maison Bleue, Ifac et la Mutualité. Nous avons reçu ces 3 candidats en séance de négociation et à la suite de ces séances de négociation et des éléments complémentaires qu'ils nous ont encore apportés, on a pu procéder à une analyse complète de leurs offres et présenter un premier classement initial à ce niveau de la consultation.

Au niveau du classement, c'était le candidat La Maison Bleue sur l'offre de base qui terminait premier suivi du candidat Ifac, suivi du candidat Mutualité Française, suivi du candidat People and Baby et du candidat Les Petites Canailles qui finissait 5^e.

Sur l'offre de base + PSE 1 (renouvellement du matériel), c'est le candidat La Maison Bleue qui finissait 1^{er}, suivi du candidat Mutualité Française, suivi du candidat Ifac, suivi du candidat People and Baby et du candidat Les Petites Canailles.

Sur la synthèse offre de base + PSE 2 (les repas 100 % bio) c'était le candidat La Maison Bleue qui terminait en première position suivi du candidat Mutualité Française suivi du candidat Ifac, suivi du candidat People and Baby et du dernier candidat Les Petites Canailles.

Sur l'ensemble de l'offre de base + PSE1 + PSE2, c'était La Maison Bleue qui a fini en première position, le candidat n°2 était la Mutualité Française, suivi d'Ifac en 3^e position, Les Petites Canailles en 4^e position et le candidat People and Baby en 5^e position.

A l'issue de ce classement, nous avons à nouveau lancé des discussions et des échanges avec l'ensemble des 3 candidats pour pouvoir vraiment approfondir l'ensemble des sujets et avoir la certitude aujourd'hui d'obtenir le meilleur candidat, le plus approprié pour la DSP.

Les candidats, grâce à leurs apports de réponses, leurs compléments ont vu leurs notes, à la fois techniques et financières en fonction du chiffrage proposé, évoluer.

Cela a donné lieu à une analyse finale qui donne en classement pour l'offre de base : 1 La Maison Bleue – 2 La Mutualité Française – 3 IFAC

Pour l'offre de base + PSE1, le classement est : 1 La Maison Bleue – 2 La Mutualité Française – 3 IFAC

Pour l'offre de base + PSE2, le classement est : 1 La Maison Bleue - 2 La Mutualité Française – 3 IFAC

Pour la synthèse Base + PSE1 + PSE2 : le classement est : 1 La Maison Bleue -2 La Mutualité Française – 3 IFAC

Si on doit résumer par rapport aux 3 candidats qui ont présenté leurs offres :

Le candidat Ifac a apporté des réponses mais qui restaient très superficielles et succinctes et pour lesquelles on ne sentait pas qu'ils avaient une vraie expertise dans le domaine de la petite enfance. On a senti que sur des sujets, cela manquait de professionnalisme et de maîtrise, que cela ne pouvait pas correspondre à vos attentes, que cela ne permettait pas de retenir ce candidat. Il a été relevé beaucoup de contradictions pendant toute la partie négociation et échange avec eux. On a bien senti que leur expertise était vraiment dans la gestion de centres d'accueil. Au niveau de l'approche financière, on a beaucoup échangé avec eux pour comprendre le montage financier qu'ils pouvaient faire et on peut parler de suspicions de prix qui peuvent être gonflés puisqu'on est dans un cadre associatif qui déclare ne pas se verser de rémunération.

Dans le cadre de la Mutualité Française, on avait une offre très solide avec une vraie connaissance du domaine de la petite enfance. L'équipe était très dynamique et mobilisée pour pouvoir demain être le concessionnaire de la DSP. Certains freins sont apparus sur la partie économique. On est là aussi dans un cadre associatif avec une volonté de mettre en avant de dire que ce n'est pas une entreprise, qu'il n'y a pas de résultats attendus, On a décelé dans certains coûts annoncés, des choses qui pouvaient nous paraître anormalement hautes et qui pouvaient nous laisser supposer qu'on « cache du bénéfice à l'intérieur de certaines dépenses ».

Le dossier La Maison Bleue, on a ressenti une entreprise professionnelle avec une connaissance du sujet sur la petite enfance mais aussi sur l'accompagnement de la mise en marche de la crèche, une expertise dans la phase travaux et aménagement de la crèche. Ce candidat a vraiment démontré un vrai savoir et une vraie adaptation en terme de matériel, de mobilier, aussi en adéquation avec leur projet pédagogique et donc un candidat prêt à s'investir en amont de l'exploitation avec du conseil pour pouvoir aider la collectivité dans la mise en marche de cette crèche. Sur l'aspect humain, on a deux candidats qui avaient des expertises et qui ont démontré des équipes et conformes à la législation. La MB a offert une offre économique qui nous a semblé la plus juste par rapport à la qualité de leur offre.

En conséquence, sur l'offre de base : 1 LMB – 2 la Mutualité Française – 3 IFAC

Sur l'offre de base + PSE1 : 1 LMB - 2 la Mutualité Française – 3 IFAC

Sur l'offre de Base + PSE2 ; 1 LMB - 2 la Mutualité Française – 3 IFAC

Sur l'offre de base + PSE 1 + PSE 2 : 1 LMB – 2 la Mutualité Française – 3 IFAC

Je vous propose d'approuver le choix de La Maison Bleue pour la DSP de l'exploitation de la crèche municipale.

M. le maire remercie M. Roux pour sa présentation très détaillée.

M. Delorme précise que la proposition de La Maison Bleue était la plus compatible, la plus conforme à ce que nous attendions pour cette future crèche. Je vous propose d'accepter cet engagement de La Maison Bleue prévu pour 5 ans. Il sera toujours temps de revenir en arrière si on n'est pas satisfait et il y aura un contrôle permanent des autorités, donc de la Caisse d'Allocations Familiales et si le conseil municipal le souhaite, si M. le maire le souhaite, j'y passerai de temps en temps vérifier.

M. le maire : merci Jacques, c'est moi qui t'ai invité à accomplir cela, faire des visites régulières suivant un calendrier qui pourra être établi avec La Maison Bleue, il est important que nous ayons un référent au sein du Conseil Municipal qui nous permette de suivre, d'accompagner à la bonne qualité de vie des petits.

Mme Fécourt :

Vous nous soumettez le dossier de Concession de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche à l'heure où la presse dénonce des dérives graves dans la gestion des crèches et notamment des crèches privées. La presse cite notamment des exploitants de crèche qui ont répondu à l'appel de la commune du Rouret. Vous avez retenu l'un des exploitants cités dans la presse, en l'occurrence « La Maison Bleue » et vous nous demandez aujourd'hui de valider votre choix.

Pour avoir assisté à la présentation des offres pour l'exploitation de la crèche, le dossier « La Maison Bleue » semblait effectivement présenter les meilleurs arguments ou plutôt le cabinet d'études nous l'a présenté ainsi.

Si, sur le papier, tout semblait être très bien, qu'en est-il dans la réalité ?

Avez-vous visité des établissements gérés par « La Maison Bleue » comme cela avait été mentionné en phase d'études ?

M. le maire : nous avons commencé il y a très longtemps à accomplir cette démarche, c'était à Cagnes sur Mer : nous avons vu des enfants bien traités, des lieux soignés et quelques parents nous ont dit que c'était très bien.

Mme Fécourt : à Cagnes sur mer, il y a donc un établissement géré par La Maison Bleue.

M. le maire : je ne sais pas si c'est toujours géré par la Maison Bleue.

Pour revenir au détail du contrat, nous formulons des remarques sur le fond et sur la forme :

M. le maire : je vous coupe la parole, pardon, il y a eu des maisons de retraite qui ont provoqué des remous à l'échelon national, il y a aujourd'hui un livre écrit sur les crèches. Je pense que des lanceurs d'alerte comme ceci c'est très bien, pour autant chaque entité est gérée par un personnel et j'ai envie de caricaturer « quand la tête du poisson est pourrie, tout le reste est pourri. Nous ferons attention à ce que notre poisson soit sain, vivant et frais afin de considérer que la gestion soit assurée correctement. Il ne faut pas généraliser en jetant l'opprobre sur la totalité de La Maison Bleue à l'échelon national. On voit bien que ces structures sont nouvelles, elles ont environ une dizaine d'années d'existence, elles rendent un grand service. Il est difficile pour une commune d'être à la fois, entreprise de restauration, entreprise culturelle, entreprise de gestion d'accueil des enfants.... Il est important d'avoir recours à un délégataire de service public.

Mme Fécourt poursuit avec ses remarques sur le fond :

- 1. Le 7 juin 2022, suite à la réunion de présentation des offres du mercredi 25 mai 2022 et à votre demande, j'avais envoyé des remarques et questions sur cette délégation de service public. Il y a peut-être eu d'autres remarques venant des élus de la majorité présents mais je n'en ai pas été informée. J'ai pu constater avec plaisir que mes remarques figuraient dans le rapport final d'analyse des offres et vous en remercie.*
- 2. Les frais de personnel présentés par La Maison Bleue sont les plus faibles des candidats. Ils seraient tous basés sur 18 personnes. Quelle analyse faites-vous de ces écarts ? La Maison Bleue rémunérerait-elle moins bien son personnel ?*
- 3. La présence d'une psychologue 15 heures par mois, d'un médecin 5 h par mois est-elle dans la norme de ce qui se pratique dans les établissements ?*

4. *La cuisine centrale étant basée à Bollène, les frais de déplacement sont forcément conséquents et l’empreinte carbone élevée. Comment la réduction des temps de transport annoncée par le délégataire est-elle prévue dans les faits ?*
5. *Le taux d’encadrement des enfants ne figure pas expressément dans le contrat. A l’heure où le gouvernement envisage de le modifier, pour une plus grande clarté, il serait bon de le noter : 1 professionnel pour 6 enfants ou un rapport d’un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d’un professionnel pour huit enfants qui marchent. (Le gouvernement souhaite passer à un taux d’un professionnel pour 5 enfants au lieu de 6). L’équipe d’encadrement doit être constituée pour 40 % au moins de puéricultrices, d’éducateurs de jeunes enfants, d’auxiliaires de puériculture, d’infirmiers ou de psychomotriciens ; pour 60 % de personnels titulaires d’une des qualifications listées dans l’arrêté du 29 juillet 2022 (CAP accompagnement éducatif petite enfance)*
6. *Concernant les horaires d’ouverture, la fermeture pendant 3 semaines au mois d’août correspond à une époque révolue. De moins en moins d’entreprises ferment au mois d’août et surtout sur une période aussi longue. Nous avons constaté que le centre de loisirs fonctionne au mois d’août, il y a donc bien un besoin des familles. 3 semaines de fermeture en août nous paraît une période trop longue.*

M. le maire : je ne peux pas répondre à tout, je n’ai plus tout en tête. Concernant l’encadrement, vous nous répétez des choses que nous connaissons et qui sont obligatoires. La structure va se plier à l’exigence. Ensuite, 3 semaines au mois d’août, vous parlez des entreprises, le village est vide, le centre de loisirs ferme au mois d’août donc il y a dans la logique la nécessité de fermer à la fois pour le personnel, pour mettre à jour certains travaux à réaliser dans la période estivale en dehors de toute présence. Vous voyez que quand vous dites des choses intéressantes, elles sont reprises. Je vous remercie de l’avoir noté, de nous l’avoir signalé. Nous avons fait part, nous, verbalement de sujets qui ont été repris par écrit par notre cabinet d’étude « Poivre et Sel ».

M. Roux du cabinet Poivre et Sel : effectivement le taux d’encadrement est une obligation légale. Si demain, il venait à changer, même si le marché avait démarré, ils se doivent de l’appliquer et de le respecter. On est dans le cadre d’une Délégation de Service Public, le concessionnaire prend le marché avec aussi une notion de risque. Il y a des choses qui peuvent évoluer pendant la concession mais c’est ce que l’on appelle la notion de risque. C’est le candidat qui devient concessionnaire qui portera ce risque.

Par rapport à ce que vous avez évoqué en termes de coûts salariaux, objectivement tous les candidats ont répondu à peu près avec des salaires identiques, on les a tous analysés : on a des vraies différences aujourd’hui dans les taux de charges. Dans l’analyse qu’on en fait, il n’y a pas d’explications qu’un candidat comme La Maison Bleue qui a un taux de charges sur ses salaires de 25 % et que deux autres candidats sont au-delà de 40 % en taux de charges surtout pour de « l’associatif ». Donc, on en déduit qu’à travers ces taux de charges, il y a un peu de marge maquillée et c’est pour cela que dans l’analyse on a poussé cette réflexion.

Mme Fécourt poursuit avec ses remarques sur la forme :

1. *Le contrat a été élaboré à partir du cahier des charges. Il reste encore des dénominations qui relèvent du cahier des charges qu’il conviendrait de corriger. Il n’est plus possible de parler de « candidats » mais du délégataire ou du concessionnaire.*
2. *En page 23, il conviendrait de modifier l’adresse du Tribunal Administratif de Nice qui est situé désormais 18 avenue des Fleurs 06000 NICE / Tél 04 89 97 86 00 (et non plus avenue Franck Pilatte)*
3. *En page 25, la numérotation 8-2-3 apparaît 2 fois avec deux titres différents.*

4. *En page 8, La Maison Bleue crée une SARL dédiée à l'exploitation de la crèche du Rouret. Quel est l'intérêt pour la commune de cette structure ?*
5. *En page 30, au sujet de la fourniture des produits d'hygiène par le délégataire, nous souhaiterions que soit ajoutée la mention « en quantité suffisante » même si cela semble une évidence. En effet, les dysfonctionnements relatés dans les grands groupes privés font état de course à la rentabilité qui ont des conséquences désastreuses sur le bien-être la santé des jeunes enfants.*
6. *Les plans fournis ne sont pas datés. Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas pu consulter le permis modificatif de la crèche, je suis venue en mairie le mardi 26 septembre 2023 et le permis modificatif partait en préfecture. Comme il n'était pas légalisé, je n'ai pas pu le voir. Nous ne connaissons donc pas réellement le projet de crèche.*

M. le maire : s'il y a des modifications à apporter, il faudra les apporter. Quelle note vous nous donnez ?

Mme Fécourt : il y a un beau travail qui a été fait mais nous n'avons pas la réponse à toutes nos remarques.

M. le maire : c'est pour cela qu'on avance, qu'on reste humble, qu'on ne désigne pas de façon un peu péremptoire des choses qui peuvent paraître importantes. Vous vous êtes trompés sur l'adresse du TA, ça a l'air d'être très important même si c'est un projet. Donc, s'il faut le corriger, on le corrigera. Quand à la longueur du papier WC, ça doit être aussi très important, donc il est normal de le désigner et que cela doit être en quantité suffisante. Merci M. Roux.

Vote : 4 absentions du Groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

Mme Boinnard Berna : malgré le beau travail qui a été fait, le dossier nous semble incomplet par rapport aux remarques de Danièle Fécourt.

M. le maire : c'est pas la première fois que vous utilisez ces terme « c'est incomplet, on ne peut pas se décider » Les autres y arrivent. Qui ne dit mot consent quand même.

Lecture de l'intervention de M. le Maire :

Avant de procéder aux autres délibérations, Je voudrais faire un petit point sur la vie publique et les avancées qu'on a connues en ce moment de rentrée. Comme vous avez pu le constater, les travaux de construction de la crèche ont commencé. C'est un grand pas en avant car après toutes les tracasseries rencontrées et les satisfactions pour les jeunes familles de les voir enfin rentrer dans sa phase de réalisation. Au début de la décision que nous avons prise de construire une crèche et la probabilité de succès nous semblait atteignable facilement. Il a fallu faire preuve de ténacité et d'engagement pour faire progresser ce dossier et franchir tous les obstacles et leur trouver solution. Comme notre intention a toujours été de servir les jeunes familles, ce désir de servir était tellement puissant en nous, qu'il est devenu la force qui nous a permis de relever tous les défis. Ce moment d'ouverture du chantier est aussi l'occasion pour nous tous de nous en réjouir et de rappeler pour moi que le projet de crèche rentre totalement dans l'idée du développement rationnel et harmonieux du village. Au-delà du service aux familles qui sera proposé, son positionnement à proximité de la pharmacie, des médecins, de la maison médicale et des nouveaux quartiers, à proximité également des équipements existants : la mairie, l'école, démontrent que le lieu d'installation est particulièrement adapté à l'idée du nouveau concept de tissu urbain créé et que l'on se fait dans la logique du quart d'heure à pied de tout service et commerce.

Ce moment, c'est aussi l'occasion pour moi de ramener à nos mémoires le souvenir des efforts entrepris pour mettre la commune dans la position idéale pour assumer financièrement les coûts de construction d'une crèche au Rouret. Des choix stratégiques et d'anticipation ont dû être faits.

- *Anticiper tout d'abord et en priorité les règlements d'urbanisme utiles à sa concrétisation, cela semble banal de le dire, pourtant cela a demandé des efforts de réflexion.*
- *Capter aussi l'opportunité d'acquisition d'une propriété située dans la toute proximité du centre village et également un niveau de coût supportable pour le denier public. Il est facile aujourd'hui de dire « y a qu'à », il fallait acheter dans le cœur du village, seulement, dans le cœur du village les coûts dépassaient le million et dépassaient ce qu'il était possible de faire. Nous avons pu toucher cette propriété à un tarif tout à fait supportable pour la commune. Nous avons dû établir le programme du projet, atténuer le niveau d'endettement de la commune pendant 7 années consécutives. Quand on entreprend l'installation d'un équipement d'importance sur la commune, on se met d'abord dans la position la plus favorable et la plus idéale pour y arriver. On a désendetté la commune pour pouvoir avancer.*
- *Constituer suffisamment de réserves financières utiles à assurer l'équilibre du budget de construction à engager par rapport au coût estimatif qui nous avait été proposé à l'époque.*
- *Veiller à rester dans des niveaux acceptables de dépenses.*
- *Obtenir toutes les subventions possibles des collectivités partenaires, et même une en plus puisque l'Etat a décidé de nous aider en nous adressant récemment une somme assez rondelette de participation à la réalisation du projet de logements qui se trouve dessus, ce qui vient atténuer la dépense communale. Donc protéger un peu plus le denier public de l'habitant du Rouret.*
- *Estimer avec les organismes prêteurs la capacité d'emprunt.*
- *Obtenir le permis de construire et cela n'a pas été de tout repos au vu de toutes les péripéties rencontrées auxquelles se sont rajoutées souvent des « Y a qu'à », « faut qu'on » qui ont usé de leurs propos pour être fauteurs de déstabilisation. On est passés outre, on a avancé. Aujourd'hui, on est arrivés au moment de concrétisation.*
- *En prévision de l'avenir et des équipements à mettre en place à court terme dans l'actualité, dans cette même logique de village pensé, réfléchi, équipé, rationnellement se trouve l'anticipation d'acquisition programmée de locaux susceptibles d'accueillir des services publics tels que : un futur poste de police, un DAB avec l'acquisition d'un local et son installation. Je le répète parce que cela mérite des piqûres de rappel et mérite d'être su, l'acquisition de places de stationnement mises à la vente sur le marché immobilier par le promoteur immédiatement captées par la commune avant de les voir s'échapper vers l'appétit des loueurs extérieurs (on a préféré s'en saisir et je vous remercie d'avoir voté pour en tous les cas le groupe majoritaire parce que cela aurait été des difficultés supplémentaires pour la commune, vous avez préféré le succès à l'échec, je vous en remercie, cela permet une meilleure gestion du stationnement dans le village)*
- *L'année prochaine également en programmation budgétaire, l'acquisition et l'aménagement de la future bibliothèque médiathèque, cela rentre dans la logique de l'emprunt que nous avons contracté et cela rentre dans la logique d'aménagement et de structuration du village. Donc des investissements très importants qui viennent s'inscrire dans la nécessité d'un village qui avance, bouge, se transforme et s'équipe de services aux habitants. Regardons par la fenêtre, rien qu'au cours de ces dernières années, visualisons simplement en toute bonne foi, les nombreuses avancées intervenues. Si on a de la bonne foi, on peut voir que ce village avance de manière très qualitative.*
- *Bien sûr il y a dans le regard de ceux qui ne veulent rien changer le rejet du logement collectif et la création d'un centre village digne de ce nom. J'ai reçu 2, 3 courriers et bizarrement c'est cousu de fil blanc, s'appuient sur les recours faits au tribunal administratif. On retrouve exactement des termes qui ont servi aux recours, recours qui ont été balayés par le Tribunal Administratif puisque nous étions dans*

notre bon droit et on retrouve la même chose. Je me demande qu'est ce qui se passe, comment cela se fait que ces gens (3) qui s'appuient sur les mêmes propos, les mêmes événements pour dire que ce n'est pas bien. Quelques-uns oublient à dessein toutes les lois relatives à la solidarité de renouvellement urbain établie par les gouvernements et les parlements successifs de quelque bord politique que ce soit. Je l'ai écrit dans un édito du maire mais cela ne suffit pas apparemment. Je dis les lois SRU, ALUR, ELAN, DU-FLOT 2, MOLLE, un empilement depuis plus de vingt ans qui traduisent toutes l'obligation de construire des logements dignes et abordables pour toutes les conditions de vie. Toutes ces lois organisent également la nécessité de lutter contre l'étalement des constructions, de sauvegarder des surfaces agricoles et forestières depuis trop longtemps consommées par l'habitat pavillonnaire. Ce temps de consommation des espaces est à ranger dans nos souvenirs, malgré le rêve persistant des Français que de vouloir vivre dans une maison individuelle. Cela devient de plus en plus difficile et ce n'est pas à la portée de tous.

- Avec notre PLU condamné un peu rapidement par certains, toujours prêts à éreinter, à juger par avance et à faire des recours au Tribunal Administratif, recours perdus pour eux et punis de frais irrépétibles, nous avançons. Avec ce PLU réfléchi et structuré, nous avons choisi pour Le Rouret la voie d'un développement (je précise d'ailleurs que les gens qui sont punis de frais irrépétibles devraient se renseigner auprès de celui qui les a informés et mal orientés de peut-être lui demander de participer au paiement des frais irrépétibles) utile à conforter son attractivité sans toucher au secteur pavillonnaire. Nous avons fait ce choix, il est préférable de choisir ce modèle et c'est peut-être avantageux de développer un centre bourg parce que ce centre bourg allait conjuguer au-delà de l'attractivité, au-delà du dynamisme qu'il allait proposer, dans une tradition pure de village, il allait provoquer un centre qui va conjuguer activités, logements, commerces, équipements scolaires et de loisirs. Une vision d'avenir de cœur de village qui fait consensus déjà auprès des services de l'Etat et auprès du plus grand nombre qui a compris qu'il ne fallait plus gaspiller l'espace, qu'il fallait maintenant préserver l'environnement mais aussi assurer la mixité sociale et fonctionnelle tout en révélant le potentiel d'avenir pour Le Rouret.
- Mixité sociale, un mot que certains n'osent plus utiliser car sinon cela crée de la ségrégation mais qui écrivent qu'ils sont contre tel ou tel projet, cela les embête, cela les dérange. On sent bien que ce n'est pas la disparition des pâquerettes qui les dérange, c'est l'arrivée de nouvelles familles au village parce que qui dit logement à caractère social dit dans l'esprit de certains : délinquants...
- Le Rouret évolue et accueille, et va accueillir de nouvelles familles. De tout temps, depuis toujours Le Rouret accueille des habitants et pour preuve. Pour ceux qui l'ont connu en 1968, temps de ma jeunesse, de mon enfance, Le Rouret comptait 1200 habitants. Si l'on n'avait compté que sur les familles de souche pour arriver à 4200 habitants, nous n'y serions pas. C'est bien l'apport extérieur qui a fait progresser la démographie. Je rappellerai aussi qu'à cette époque-là, il n'existait au Rouret point de clôture, de portail, de haie, il était alors encore que champs de jasmin, de rosiers, carrés de vignes et oliviers et que c'est avec grand plaisir que les Rouretans de l'époque ont accueilli tout ce monde (quelques-uns vendaient des terrains et disaient il y a trop de monde qui arrive, il faut peut-être arrêter de vendre des terrains, ce sont des propos qui me sont revenus et qui n'existent plus aujourd'hui). Avec la disparition du vieux modèle agricole et des modes de vie qui ont changé aujourd'hui Le Rouret s'est peuplé de villas et de nouvelles familles, aujourd'hui c'est un nouveau paradigme que les lois françaises imposent, quelques-uns ont du mal à l'accepter, à eux de se faire entendre par le Chef de l'Etat, par les ministères, par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Cela fait 20 ans que c'est reconduit et qu'on empile des lois pour aller dans cette direction et cela est valable pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, c'est notre cas. Les maires de France n'y ont pas réussi. Au congrès, les maires se sont élevés en solidarité pour tenter de réguler, diminuer le %. C'est évident. Créer du logement est un objectif d'intérêt général, national porté par l'Etat qui reste quand même le premier garant de l'équilibre de la société. Il faut le dire, si l'Etat s'entête à vouloir créer du logement et à vouloir construire la ville sur la ville, à vouloir remplir les dents

creuses, occuper les zones dites zones de friche, à vouloir bâtir tout en étant parfois dans des injonctions contradictoires car parfois il dit zéro artificialisation des sols mais je pense que cela va être corrigé. On parle de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aux périphéries des villes, et non pas dans le cœur des villes. On voit bien que c'est quelque chose qui est voulu, espéré : j'entendais un futur candidat à la présidentielle répéter la nécessité qu'il y aurait à poursuivre ce travail utile au développement du logement social.

- Toujours pour aller de l'avant, au Rouret, refuser le statu quo, nous avons bien avancé dans de nombreux autres projets : des projets d'étude de création d'accès au village, de trottoirs, de requalification de la RD au droit du projet actuellement en cours de construction avec les aménagements paysagers qui vont se mettre en place, des devis, des demandes, des travaux, des dessins, des échanges, des réunions se sont mis en place et aboutissent aujourd'hui à des résultats. Donc une opiniâtreté pour avancer qui confirme la passion de réussir un village toujours mieux pour que ses habitants s'y sentent toujours mieux.
- Voilà défier les crises, jongler au mieux avec les effets contraires des conjonctures économiques défavorables, faire appel aux appuis extérieurs, lutter contre les contraintes réglementaires auxquelles s'ajoutent la faiblesse des moyens communaux ne nous empêche pas d'œuvrer à toutes les utopies du toujours mieux. La plantation d'arbres, même s'il faut les arroser, la création de trottoirs, de fontaines, l'achat de places de parking, la construction d'une crèche, de logements à caractère social, la création de commerces, services, l'acquisition de locaux pour installer des équipements publics sont addition de petites et grandes choses qui permettent au Rouret de s'adapter pour le plus grand bénéfice des Rouretans.
- Pour l'avenir devant nous, nous travaillons déjà à tout ce qui va organiser la restructuration de l'école élémentaire avec dans notre priorité, la suppression du répartiteur téléphonique existant dans la cour avec en prévision sa réinstallation, en partenariat avec Orange, sur un site choisi en bordure de chemins. Cela va prendre du temps parce qu'Orange nous dit « on va démanteler pas à pas, on va construire, cela n'aboutira définitivement qu'à la disparition totale du cuivre ». On nous annonce une perspective pour 2027. En tout cas, d'ici là, nous aurons certainement transféré.
- A l'étude également, la création sur le chemin du modèle de chaussée à circulation douce dit chaussidou. Nous avons déjà un petit peu mobilisé le Département sur le sujet, demandé des études mais on voit que certaines voies se sont élargies dans le cœur du village et l'idée, c'est d'avoir ce modèle « chaussidou » qui s'installe et qui va permettre aux vélos de devenir un moyen de mobilité plus apprécié, plus facile. C'est pas des pistes cyclables, ces chaussidoux existent un peu partout en France, elles sont en progression de manière à ce que le vélo (on voit de plus en plus de parents se saisir de ce moyen de locomotion pour venir à l'école) au moins dans le cœur du village ou sur les chemins les plus larges à avancer dans cette direction. C'est une volonté. Equiper également les points école, collèges et autres parkings de possibilités de stationnement des véhicules vélos, VAE ou autres de manière à ce que chacun puisse sentir que son outil de déplacement est en protection.
- Voilà la feuille de route est immense, c'est sans fin. Nous avançons, nous sommes dans l'action, tous les projets font leur chemin et je vous en remercie toutes et tous. Voilà pour ce rappel effectué, ce n'est là qu'une page à un instant T de la vie publique. Il y a bien sûr des tas d'autres sujets qui sont dans nos taches. Je remercie l'ensemble du personnel administratif qui aussi œuvre avec engagement.

Nous allons maintenant revenir à l'ordre du jour.

1. Administration générale

1.1 Mandat spécial : Participation de Monsieur le Maire au congrès des Maires 2023 (DCM 2023 - 42)

Le 105^e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France se tiendra du 21 au 23 novembre 2023 Porte de Versailles, à Paris. Monsieur le maire émet le souhait de participer éventuellement, si son emploi du temps le lui permet, à cette rencontre annuelle.

L'année dernière, M. le maire n'y a pas participé.

Vote : UNANIMITE

2. Service Financier

2.1 Budget principal 2023 – Décision Modificative n°1 (DCM 2023 - 43)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		MONTANTS		RECETTES		MONTANTS
CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmenta-tion	Diminu-tions	CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation
041-21318	Construction autres bâtiments publics mise à dispo- (Change-ment d'imputa-tion immobilisa-tions EAC)	122 445,95 €		041-217318	Construction autres bâtiments publics-mise à dispo	122 445,95 €
21-2118	Autres immobili-sations corpo-relles (Échange de terrain)	1 500,00 €		024	Produit de cession des immobilisa-tions	1 500,00 €
041-204132	Subvention Dé-partement Bâti-ment et installa-tion	3 375,00 €		041-2111	Terrain nu	3 375,00 €
TOTAL		127 320.95 €		TOTAL		127 320.95 €

M. le maire : cette décision est sans aucun impact budgétaire car il ne s'agit que d'écritures comptables en miroir. Cela concerne la section d'investissement. C'est une écriture d'ordre 122 445,95 €, et un changement d'imputation suite à une observation formulée lors de la présentation de la qualité comptable. Il s'agit là d'une régularisation et on retrouve le même montant en recettes.

Pour la 2^e, 1 500 €, c'est pour le chemin des Pierres de Moulin, nous avons fait des échanges de terrains pour reconfigurer les limites de propriété. C'est une opération miroir sans impact sur nos finances.

3 375 € concerne le bien sans maître de la route de Roquefort qui a été cédé à l'euro symbolique au Département. Pas d'impact. Cela remonte à des temps anciens, il y a plus de 30 ans, il avait été décidé à l'époque par la DDE, l'élargissement de la route de Notre Dame, il y avait une emprise d'élargissement qui avait été formulée au bénéfice de l'intérêt général, au bénéfice de la voie, qui à l'époque était gérée par la Direction Départementale de l'Équipement. Ce transfert de voie s'est fait au bénéfice du Département, lorsque nous sommes rentrés dans le dossier, nous nous sommes rendus compte que cette bande de terre était un bien sans maître, c'est-à-dire que cela n'appartenait pas aux populations et aux propriétés en amont bien que certains avaient planté des haies et se l'étaient appropriés à juste raison, nous avons dû patienter 30 années, c'est-à-dire l'extinction nécessaire du temps pour faire la démonstration définitive qu'il n'y avait aucun héritier pour cette bande de terre. C'est seulement à ce moment-là que nous avons pu la transférer à l'euro symbolique au Département qui est intervenu et

a construit ce chemin sur la partie de terrain qui s'était largement effondrée. Bien entendu, vu la qualité du bon travail, nous les avons sollicités pour poursuivre et aller plus loin. C'est ce qu'ils se sont engagés à faire mais peut-être pas dans un temps proche.

Vote : UNANIMITE

2.2 Expérimentation du compte financier unique (DCM 2023 – 44)

Monsieur le Maire indique que selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2022.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. A partir de 2024, ce dernier a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

M. le maire : L'administration Trésor Public nous a choisi pour être pilote, comme pour la M57. Chaque année on vote le compte de gestion et le compte administratif. Pour le compte de gestion, le maire peut rester présent, pour le compte administratif, le maire doit sortir. L'Etat, aujourd'hui, dans une envie de transparence, de meilleure lecture, de meilleure compréhension a décidé de lancer l'expérimentation de manière à simplifier ce processus et de fondre dans un même document, le compte financier unique, les deux budgets qui sont parfaitement identiques.

M. Saulnier précise que l'expérience a démarré, pour des communes de plus de 10 000 habitants, l'année dernière. Nous avons sollicité pour être commune expérimentale dès l'année dernière mais nous n'avons été retenus que dans le deuxième flot. C'est une simplification.

Vote : UNANIMITE

2.3 Tarifs – Droits de place pour occupation du domaine public : Evénement « Range ta chambre pour octobre rose » (DCM 2023 – 45)

Le samedi 14 octobre 2023, aura lieu la première édition de l'événement « Le Rouret en Rose pour Octobre Rose ». Il s'agit d'une journée solidaire autour du Cancer du sein avec de nombreuses animations gratuites et payantes aux profits d'association (Conférences, ateliers bien-être, cours de gym, initiations...).

Cette manifestation sera agrémentée d'un marché d'occasion réservé aux vêtements et aux objets pour enfants & adolescents : Jeux, jouets, puériculture, mobiliers, vêtements, accessoires... Compte tenu du caractère particulier de cet événement, il convient de fixer des droits de place spécifiques, dont le bénéfice sera intégralement reversé à l'association CEW France pour l'Action Une Rose une Caresse.

Surface du stand	Tarif 2023
2 x 4 m. linéaires	22 €

M. le maire : je félicite Martine Panneau qui se démène sur le sujet, qui appartient à une association « Une rose, une caresse » et qui a voulu que notre village se mette dans la logique d'aider les personnes agressées par la maladie ou le traitement, de manière à ce qu'on récupère un petit peu de fonds pour permettre la mise en place de soins à l'hôpital de Grasse. Tous les deniers récupérés seront reversés à l'association « une rose, une caresse »

Mme Panneau : je suis bénévole dans l'action depuis 9 ans dans l'association « une rose une caresse » J'ai eu envie de proposer au village de faire une action. J'ai parlé aux commerçants, j'ai eu un accueil très chaleureux et en amont j'avais parlé de ce projet à Anne Sophie Azuar qui est chef de service en oncologie à l'hôpital de Grasse en lui proposant de venir, cela s'est fait sur la base de l'amitié. Je tiens à préciser que toutes les personnes qui seront là le 14 octobre, le staff de l'hôpital qui vient au complet, les socio-esthéticiennes (puisque « Une rose une caresse » recueille des fonds toute l'année auprès des partenaires grassois, des entreprises, des privés et qui offre des soins de bien-être aux patients atteints d'un cancer pendant leur chimiothérapie à l'hôpital de Grasse. « Une rose, une caresse » existe depuis 15 ans, certains dans la salle nous connaissent très bien puisqu'ils sont déjà sponsors. Nous sommes une équipe de femmes, nous organisons tout cela. Toutes les personnes qui viendront proposer des soins pour les faire découvrir puisque vous aurez l'opportunité de tester tous les soins de support qui sont proposés à l'hôpital de Grasse. « Une rose, une caresse » finance toute l'année depuis des années deux socio-esthéticiennes et une reflexologue à l'hôpital de Grasse. L'année dernière, nous avons offert 3000 soins à 2000 patients. Cela fait plusieurs années. Les socio-esthéticiennes qui seront là viennent bénévolement. Le coach du Rouret (parce que j'ai essayé d'embarquer le Village et les gens du village), va travailler de concert avec le coach de l'hôpital pour faire les cours de sport géant. Le club photo, je leur ai demandé de faire une exposition sur le thème rose et ils ont répondu OK. Lydie, avec l'association Art et Terre, va faire un concert dans l'église à 16 h 30 le samedi. Tempo va aussi assurer l'animation musicale de la journée. Les droits de place de 22 € pour les stands de vide dressing, range ta chambre seront intégralement reversés à l'association « Une rose, une caresse ». Les participations aux soins et aux découvertes des soins de support seront intégralement reversés à l'action « Une rose, une caresse ». Personne ne touche un centime. La mairie n'engage rien. Si on a payé les dépliants, la distribution des dépliants, tout le monde le fait bénévolement. On fait notre petite déco avec Fred, Odile, toutes les personnes qui veulent bien se mobiliser et petit à petit on fait la déco du Village. Vous verrez aussi que dans le village, il y a des commerçants qui jouent le jeu d'une façon formidable. Je vous invite à aller voir leur vitrine. C'est extraordinaire. Je compte sur vous. Je tiens à dire qu'il n'y a que des bénévoles, personne ne récupérera un centime de cette journée, hormis « Une rose, une caresse ».

M. le maire : bravo pour cet engagement qui, lors de cette journée, va aussi se composer avec les 20 ans de la Maison du Terroir. Il va y avoir un marché. L'addition des événements va permettre la totale réussite de cet événement et la récolte de fonds.

Merci à Alice de s'être occupée avec les personnes de la maison du terroir pour que l'on fête les 20 ans du marché des collines. Je rappelle qu'il y a vingt ans, nous étions les premiers et aujourd'hui dans le département, enfin, il y a une deuxième maison du terroir qui se crée à Grasse et qui fait toute la fierté du maire de Grasse. Dans ses discours, il dit « c'est comme au Rouret ». Cela fait plaisir. Nous avons été visités par plus de 25 départements de France à l'origine de cette création de maison de producteurs et cela a fait des petits à travers la France. Cette idée au début boudée par la communauté d'agglomération (ils ne comprenaient pas très bien ce que nous souhaitions faire, ils ont un peu traîné les pieds mais à force d'entêtement, de pugnacité, d'opiniâtreté que nous avons pu leur faire entendre qu'il était nécessaire à terme de construire une maison du terroir telle qu'elle est aujourd'hui et qui a été inaugurée en 2012. Au début, nous avons créé un cabanon pour débiter avec une petite poignée d'agriculteurs pour faire en sorte de les garder chez nous, parce qu'aucune commune n'avait imaginé qu'il y avait là une perspective d'avenir.

Vote : UNANIMITE pour le tarif des stands et pour le reversement des fonds récoltés à l'association « Une rose, une caresse » / Mme Panneau ne participe pas au vote car elle fait partie de l'association, elle quitte la salle.

2.4 Catalogue des tarifs généraux : location des salles municipales (DCM 2023 – 46)

Présentation de Jacques Delorme, Adjoint aux associations :

Un certain nombre d'associations utilisent les salles communales en dehors des périodes où on leur a donné une adjudication pour soit des activités complémentaires (ex : stages de perfectionnement pour la danse ou le judo, ils font rétribuer en plus de leurs tarifs d'association), soit d'autres associations demandent ponctuellement la location de ces salles. Cette année, on a décidé d'augmenter en fonction de l'inflation, en général de plus 5 %.

Pour l'exercice 2024, et compte-tenu du contexte inflationniste, il convient ainsi d'actualiser les tableaux de tarifications ci-après :

Salle Frédéric Mistral (Maison du Terroir) (Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2022_23 du 31 mars 2022). Vu la convention de gestion établie entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune du Rouret confiant à cette dernière la gestion de l'équipement communautaire « Maison du Terroir »,

SALLE MISTRAL	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
De 1 à 30 personnes	210 € HT	310 € HT	220 € HT	325 € HT
De 31 à 60 personnes	360 € HT	460 € HT	378 € HT	483 € HT
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	5,50 € HT		5,80 € HT	
Forfait Ménage	32,00 € HT		34,00 € HT	
Caution	350 € TTC		350 € TTC	

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus. Sauf caution exprimée en TTC)

Ces tarifs s'entendent forfait eau compris. Il est précisé que cette salle pourra être mise gracieusement à disposition dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, CLSH, crèche. Des dérogations à ces tarifs pourront être accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations, institutionnels, syndicats...).

SALLE ROUMANILLE	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
De 1 à 30 personnes	150 € HT	200 € HT	157 € HT	210 € HT
De 31 à 60 personnes	200 € HT	400 € HT	210 € HT	420 € HT
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	5,50 € HT		5,80 € HT	
Forfait Ménage	32,00 € HT		34,00 € HT	
Artistes, associations culturelles (location par semaine après 1 ^{ère} semaine gratuite)	125 € HT			
Caution	350 € TTC		350 € TTC	

Salle de spectacle du Théâtre du Rouret

Il est proposé de maintenir à l'identique les tarifs de location de la salle du spectacle du Théâtre du Rouret en précisant le montant du tarif de caution comme suit :

SALLE THÉÂTRE	Anciens tarifs (par jour)	Nouveaux tarifs (par jour)
Commune du Rouret/CCAS, Ecoles	Gratuité	Gratuité
Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage	1 200,00 € HT	1 200,00 € HT

Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : Sans régie son et lumière, les tribunes déployées	700,00 € HT	700,00 € HT
Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant l'utilisation seule de la salle, sans aucune autre prestation.	2 000,00 € HT	2 000,00 € HT
Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage	3000,00 € HT (3 000,00 € TTC)	3 000,00 € HT
Caution	700 € TTC	700 € TTC

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus- sauf caution exprimée en TTC)

HALL DU THEATRE	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Tarif location à la journée	150 € HT	157 € HT
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	5,50 € HT	5,80 € HT
Forfait Ménage	32,00 € HT	34,00 € HT
Caution		200 € TTC

SALLE RENALDI	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Particulier domicilié au Rouret	70 € TTC par jour	73 € TTC par jour
Association exerçant habituellement des activités hors commune ou groupement extérieur, mais ayant un lien avec la commune	100 € TTC par jour ou 50 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures	105 € TTC par jour ou 52 € si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures
Caution restituée à l'issue de la manifestation	200 € TTC	200 € TTC

SALLE du GALOUBET	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Particulier domicilié au Rouret	70 € TTC par jour	73 € TTC par jour
Association exerçant habituellement des activités hors commune ou groupement extérieur, mais ayant un lien avec la commune	80 € TTC par jour ou 50 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures	105 € TTC par jour ou 52 € si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures
Entreprise ou intervenant extérieur (organisme de formation, etc...)	252 € TTC par jour	265 € TTC par jour

Intervenants extérieurs pour 1 h par semaine, avec engagement sur 1 mois plein minimum	30 € TTC / mois	31 € TTC / mois
Caution restituée à l'issue de la manifestation	200 € TTC	200 € TTC

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024

Vote : UNANIMITE

2.5 Octroi d'une aide financière au profit des bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu une mention « Très Bien » (DCM 2023 – 47)

A ce titre, depuis 2015, il a été décidé d'attribuer une aide aux bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel). Monsieur le Maire propose de reconduire chaque année l'aide à hauteur de 200 € par bénéficiaire. De fait, cinq récipiendaires peuvent bénéficier de l'effort communal envers la jeunesse estudiantine.

Départ de Mme Balzan qui a donné procuration à Mme Fécourt.

Mme Fécourt :

Nous sommes toujours d'accord pour valoriser des jeunes méritants. Depuis 2020 nous proposons une aide sous d'autres formes mais vous n'avez jamais voulu en tenir compte.

Comme l'année dernière nous constatons que les noms des récipiendaires ne sont pas mentionnés. Cela permettrait de retrouver peut-être des bacheliers oubliés comme en 2021 ou qui ne se seraient pas manifestés.

Nous avons lu dans la newsletter de Roquefort les Pins, qu'un appel aux heureux bacheliers avait été lancé. Cela nous semble être une bonne idée qui pourrait être retenue au Rouret pour les années prochaines.

Dans d'autres départements, les bacheliers mention très bien sont sollicités pour participer à l'organisation des élections en leur proposant des postes d'assesseurs.

Pour terminer, concernant toujours notre jeunesse, vous avez été sollicité au printemps dernier par un jeune qui avait un projet d'action humanitaire en Europe mais il n'a reçu aucune réponse de votre part. Est-ce qu'une aide ne pourrait pas être octroyée à un jeune citoyen méritant qui présente un projet solide ? Ne serait-ce que comme un encouragement.

M. le maire : C'est possible, j'ai quelque chose d'enfoui dans ma mémoire, je ne pourrai pas vous en dire plus aujourd'hui mais je vous propose qu'on fasse de nouveau le sanglier des Ardennes et qu'on aille fouiller et retrouver cette demande. Je ne sais pas si ça rentrerait dans ce qu'on est capable de faire mais en tout cas ça devait être présenté en bureau municipal des adjoints et mea culpa. On y reviendra si nécessaire. Dites-lui si vous le connaissez de nous adresser à nouveau un mail qui nous permette de repérer sa demande. Il est possible, cela m'étonne qu'on ait oublié mais ça peut arriver, la charge de travail est vraiment importante que parfois il nous arrive d'omettre certaines choses qui ont de l'importance pour le demandeur, pour nous aussi, le temps a glissé. On retient certaines de vos propositions, je précise quand même que souvent les bacheliers, on les invite à venir participer à nos fêtes pour aider à faire le service, moyennant une petite finance. Certains se sont un petit peu attribués la démarche, ils sont devenus des coutumiers, peut-être qu'il faut qu'on élargisse notre demande.

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

3. Service Aménagement / urbanisme

3.1 Abandon acquisition amiable HOUDIN-TINTI – BE 8 à 12 (5310 m²) – Vallon de Barnarac (DCM 2023 - 48)

Présentation de Mme Genet : La Commune du ROURET avait trouvé intérêt à accepter l'offre négociée de Mme Houdin-Tinti, en vue de créer une réserve foncière utile à la réalisation d'un parc naturel paysager dans ce secteur (ER n°19 du PLU) (derrière le collège)

Les démarches utiles à l'établissement de l'acte administratif ont révélé que sa propriété était grevée par les services de l'État d'hypothèques, à échéance en 2027 et 2028 ; et ce qui par conséquent entrainerait la séquestration par le Comptable public des sommes versées au propriétaire pour l'acquisition de ses parcelles.

Mme Houdin-Tinti ne souhaite pas poursuivre la cession à la Commune.

M. le maire ajoute que cette personne doit une somme conséquente au Trésor Public. Pour le Trésor Public, c'est difficile de faire une saisie quelconque, cette personne habite maintenant à l'étranger. Quand nous étions prêts à passer l'acte, le trésor public nous a alertés et nous a dit qu'il fallait verser la somme au Trésor Public. C'est à ce moment-là que l'avocat de la propriétaire a annoncé qu'elle ne vendait plus.

C'est une perte pour nous, espérons qu'avec le temps, ceci se résoudra parce que ça participe de cette continuité de possession de parcelles de terrains qui se situent derrière le collège, et dans la continuité de la crèche au-delà des quelques villas qui sont construites. Il y a là un potentiel de réserves foncières que notre PLU destine à la création d'un espace public récréatif dans la toute proximité du village, qui viendrait s'ajouter pour faire un parc, servir à la fois de jeux pour les enfants qui font du VTT, jeux de boules, voire tennis (à l'époque, on voulait y mettre les tennis), permettre aux générations futures (ce n'est pas en un claquement de doigts et laisser supposer que tout est facile et faisable serait un mensonge). Donc organiser les lieux et l'addition des parcelles pour qu'un jour cela se produise.

Vote : UNANIMITE

3.2 Acquisition BE 124 : Desserte du projet crèche – Impasse Montecale (DCM 2023 – 49)

Présentation de Mme Genet : Dans le cadre du transfert de propriété de l'EPF PACA à la Commune lors de la signature de l'acte le 19/11/2021, il est apparu que l'EPF avait commis l'oubli d'intégrer dans ses actes d'acquisition initiaux la quote-part (1/2) de la parcelle BE 124, voie d'accès assurant la desserte de la villa préemptée.

Dans cette logique, pour d'une part rétablir ses droits, et d'autre part permettre tous travaux de réseaux à réaliser sur cette voie, et partant du principe que cette parcelle de 210 m² constitue aussi la voie d'accès à 3 propriétés (BE 116, 117 et 123), il convient de rétablir la propriété indivise au profit de la Commune.

La Commune a souhaité régulariser cette omission. Pour ce faire, elle a pris contact avec 8 héritiers indivis de Mme Vacher, et un accord amiable a été trouvé pour que ceux-ci acceptent serviablement de céder à la Commune leur quote-part indivise restant inutilement leur propriété, au prix global de 1 600 € (mille six cent euros, à répartir entre eux selon leur rang dans la succession).

Mme Fécourt :

Vous n'achetez que le bas du chemin, est-ce que la commune n'aurait pas intérêt à acheter toute la voie car sur le plan du PLU nous pouvons voir que cela permettrait de créer une boucle avec le chemin du coteau ? Est-ce que cela a été pensé ?

M. le maire : justement, cela a été réfléchi en ce sens. Si vous regardez l'extrait cadastral, vous voyez que ce chemin monte jusqu'à la limite de la propriété Vacher et aujourd'hui on n'a pas envie de pénétrer dans la propriété, cela se fera sûrement avec le temps et avec la modification du PLU qui interviendra un jour.

Il reviendra aux générations futures de décider de transformer le PLU pour peut-être donner de la constructibilité et à ce moment là le bouclage se fera avec cette voie mais aujourd'hui il s'agit de récupérer en indivision partie de chemin qui appartenait pour un tantième précis à la propriété Vacher.

Donc on achète depuis le bas jusqu'à la limite de cette propriété à hauteur de 1 600 €. Ce n'est pas la peine aujourd'hui de secouer des propriétaires qui n'ont aucune envie de voir un chemin communal dont nous aurions à prendre l'entretien, cela n'a pas d'intérêt car ça ne dessert que leur propriété particulière.

Vote : UNANIMITE

3.3 Acquisition d'un local pour l'installation d'un DAB (distributeur automatique de billets) – Programme EMERIGE « Les Terrasses du Midi » (DCM 2023 - 50)

Par un courrier, en date du 18 septembre 2023, la société EMERIGE LE ROURET PIERRES DU MOULIN a proposé à la vente à la Commune un local d'une surface de 8,08 m² sis en rez-de-rue, bâtiment D.

La Commune souhaite saisir l'opportunité d'acquérir ce local à équiper sis dans le programme de logements et d'activités en cours de réalisation.

La commune a saisi France DOMAINE, qui a fixé la valeur vénale du bien à la somme de 18 760 € HT, soit un montant de 22 512 € TTC.

L'acte notarié sera établi sous la forme de la VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) pour un lot totalement autonome (division en volumes). Les locaux seront livrés bruts (hors d'eau et d'air, avec les réseaux en attente).

M. le maire : je précise que Casino, dans ses difficultés financières à l'échelon national, essaie de se sauver. Ils ont supprimé ce service au sein de leur établissement. Nous avons souvent des demandes à l'occasion des marchés, le temps est venu pour nous d'en créer un, d'acquérir ce local à hauteur de l'évaluation domaniale, c'est-à-dire 18 760 € HT pour une surface de 8 m², il ne s'agit que du local.

Demain nous aurons l'installation des matériels nécessaires au bon fonctionnement d'un DAB qui va se faire et que nous avons déjà accompli toute la négociation avec les entreprises qui s'occupent de l'entretien, de la mise en place et la fourniture de billets. C'est l'entreprise BRINKKS qui est retenue. Plus on récupère de billets sur ce distributeur, moins c'est cher pour la commune. Je vous invite tous à vous déplacer aussi souvent que possible pour retirer des sommes.

M. Debeire :

Est-ce que ce local sera loué à la banque ?

M. le maire : il n'y a pas de banque. Le local est une propriété communale. Nous rentrons dans une prestation de service pour venir remplir le dab de billets, le tenir en situation de bon fonctionnement.

M. Debeire :

Quel sera le coût de fonctionnement pour la commune ?

M. le maire : on reviendra là-dessus, il y a le coût d'acquisition pour environ 18 000 €, il y a le coût d'installation du matériel qui varie au-delà de 16 000 € TTC et ensuite il y a une mensualité à régler suivant le nombre de prélèvements qui sont effectués tout au long de l'année. Le tarif est dégressif. C'est un service que l'on met en place, aujourd'hui on est partis sur un tarif forfaitaire à raison de 750 € par mois, soit 9 000 € par an. Beaucoup de banques ferment, une a fermé récemment à Roquefort, d'autres se posent des questions.

Mme Skyronka : est-ce qu'on peut se garer devant ?

M. le maire : il y aura 40 places de stationnement extérieures mais immédiatement devant NON, ce sera des places situées à distance sur le bord du trottoir. On a 3 mètres à parcourir. On mettra peut-être dans la logique générale une mise à disposition de places uniquement réservées au DAB. Ce sera à réfléchir. Des places de stationnement, il y en a 4 dans la toute proximité, il y en a 40 qui seront créées sur l'extérieur en zone bleue pour éviter les voitures sangsues.

M. Debeire : Les conditions sont-elles réunies pour permettre aux camions de transferts de fonds de stationner ?

M. le maire : ils ne nous ont rien demandé de particulier. On leur a proposé le plan et ils ont dit que cela leur convenait. Ils sont venus visiter.

Vote : UNANIMITE

3.4 Acquisition Emplacements Réservés Routiers – ER 84, 85 et 87 – Programme Emerige « Les Terrasses du Midi » (DCM 2023 - 51)

Des abords de l'îlot EMERIGE en cours de requalification urbaine jouxtent des emprises routières, dont il convient pour des raisons d'intérêt général de prendre possession, afin de pouvoir ensuite les aménager en cohérence et en continuité.

Il s'agit :

- Au Sud, de la voie départementale RD 2085 (Avenue de Nice), que la Commune souhaite doter d'un cheminement piétons arboré. Cet emplacement réservé figure au PLU sous le n°84 pour une emprise de 372 m² ;
- Au Nord, de la voie Communale du chemin des Comtes de Provence, que la Commune souhaite élargir et également équiper d'un trottoir arboré. Cet emplacement réservé figure au PLU sous le n°85 pour une emprise de 415 m² ;
- A l'Est, d'une nouvelle voie d'entrée dans le village, que la Commune souhaite réaliser sur des terrains lui appartenant pour une large partie. Cet emplacement réservé figure au PLU sous le n°87 pour une emprise de 98 m².

Soit une emprise globale de 885 m²

Ces espaces d'emprise pour élargissement entre les voies existantes et l'opération immobilière, dénués de droits à bâtir, sont cédés par le promoteur à l'euro symbolique non recouvrable, avec une valorisation dans l'acte à 10 €/m² pour le calcul de la Contribution de Sécurité Immobilière.

M. le maire : à l'occasion de ce projet, nous avons la parcelle de terrain qui déborde beaucoup plus largement des bâtiments qui sont construits et qu'il est nécessaire, aujourd'hui pour élargir la voie du chemin des pierres de moulin, du chemin des comtes de Provence y compris la création du trottoir dit paysager qui va se développer le long de la route départementale, de devenir propriétaire de certains emplacements réservés. Ces Emplacements Réservés, après négociation, (ils ont une valeur et auraient pu être vendus à la commune) avec le promoteur, ils ont accepté à l'euro symbole, on va lancer cette procédure d'acquisition de manière à permettre à la fois à la commune de procéder aux travaux de création de la nouvelle voie d'accès au village avec le morceau manquant qui doit être l'ER 87 et ensuite l'élargissement du chemin des pierres de moulin et du chemin des comtes de Provence avec la création du trottoir et également le long de la RD où là aussi nous préemptons à l'euro symbole toute la largeur nécessaire à la création de cette promenade arborée que nous souhaitons installer.

Si nous avançons dans l'idée, comme on le souhaite à l'horizon 2024, peut-être 2025, cela dépendra des priorités et de nos budgets, les chaussées à circulation douce que nous souhaitons mettre en place, ce sera par exemple, le chemin des pierres de moulin, des Comtes de Provence qui se prolongent jusqu'à la pharmacie qui pourront faire l'objet d'une première zone test pour permettre justement aux familles d'emprunter cette voie. Ces voies continueront de voir des voitures passer mais la voiture ne sera pas prioritaire.

Vote : UNANIMITE

4. Service Scolarité

4.1 Délégation de service public : rapport 2021-2022 du délégataire SNRH Régal et Saveurs – restauration collective du Rouret – cantine scolaire (DCM 2023 - 52)

Présentation de Madame Zeroual Pomero :

Contrat d'une durée de 5 ans à compter du 30 août 2019. On va bientôt rentrer dans la phase de renouvellement. Le rapport couvre une partie de la période COVID. Le coût des matières avec la guerre en Ukraine a bien flambé. On a eu deux augmentations réglementaires.

Dans la commission des menus, on se réunit régulièrement avec la société, on sollicite les enfants pour connaître le goût des enfants, on tient compte de leurs demandes. Régulièrement ils nous soumettent des idées de menus, et le personnel sur place s'emploie à préparer ces repas avec plaisir.

Pour 2021/2022 :

Nombre de repas prévus à l'appel d'offres : 53 135

Nombre de repas consommés : 57 762

→ Soit une augmentation de + 8,708 %

On devrait avoisiner les 61 000 car on a de plus en plus d'enfants qui déjeunent.

Répartition de la fréquentation :

80 % : scolaires

11 % : centre de loisirs

6 % : crèche

2 % : adultes mairie

1 % : ATSEM

Compte d'exploitation synthétique 2021/2022

	Année 2021/2022
Chiffre d'affaires	337 558,78

Matières Premières	-118 941,54
Frais de personnel	-128 145,07
Frais généraux	-21 498,29
Charges diverses	-7 578,81
Frais de siège	-46 191,50
Impôts et Taxes	-10 682,73
TOTAL CHARGES HT	-333 037,94
Résultat	4 520,84

Repas à domicile midi et soir : une diminution de portage de repas à domicile – 18,85 %

Satisfaction des enfants à hauteur de 97 %

Label Ecocert niveau Excellence

Pas trop de déchets, on récupère les restes des assiettes pour les animaux (4 ou 5 personnes récupèrent).

Tri des déchets : les enfants trient.

La société SNRH prend en charge l'entretien et la réparation du matériel, ils interviennent régulièrement.

Pas de vote, le rapport est acté.

4.2 Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec Opio (DCM 2023 - 53)

Présentation de Mme Wenzinger : Pour les élèves venant de la commune du Rouret et accueillis à l'école d'Opio, la commune d'Opio propose une tarification réciproque (1466,96€), sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire. (Ce montant est recalculé chaque année, calcul pris en compte d'après le compte administratif de l'année N-1, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement, divisé par le nombre d'enfant scolarisé dans la commune d'accueil).

Si, sur la base du même mode de calcul et des justificatifs correspondants, l'une des deux communes, Opio ou Le Rouret, présente un coût par élève inférieur à celui de l'autre commune, c'est ce montant (le plus faible) qui s'appliquera. La convention ci-jointe est applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023, renouvelable trois années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2026.

Vote : UNANIMITE

4.3 Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec Gourdon (DCM 2023 – 54)

Par convention, la commune du ROURET indique qu'elle facturera le montant réel du coût d'un élève à la commune de GOURDON, soit 1 466,96 € (tarif calculé chaque année selon le Compte Administratif de l'année N-1) lorsque l'un des enfants scolarisés à l'école du Rouret réside à GOURDON.

Convention applicable jusqu'au 31 août 2026.

Vote : UNANIMITE

4.4 Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec Mouans Sartoux (DCM 2023 – 55)

La commune de Mouans-Sartoux a informé la commune du Rouret de son souhait d'appliquer les tarifs en vigueur sur le territoire de la CAPG en matière de convention de réciprocité.

Dans ce cadre, une convention de réciprocité avec un tarif unique établi à hauteur de 717,63 €, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire est proposé à compter de l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves des deux communes.

La convention correspondante est établie pour un an renouvelable 3 fois, soit quatre années scolaires au total, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, soit jusqu'au 31 août 2027.

Par convention, la commune du Rouret indique qu'elle facturera donc le montant de 717,63 € à la commune de Mouans-Sartoux, lorsque l'un des enfants scolarisés à l'école du Rouret réside à Mouans-Sartoux. De même, la commune de Mouans-Sartoux facturera cette somme à la commune du Rouret lorsqu'un enfant scolarisé à l'une des écoles de Mouans-Sartoux réside au Rouret.

Vote : UNANIMITE

4. 5 Convention d'accès au centre aquatique Nautipolis (DCM 2023 – 56)

Un planning est mis en place pour l'année scolaire 2023-2024. Les élèves des classes de maternelle – Grande Section et CP se rendront à la piscine selon les créneaux attribués.

Le montant forfaitaire pour bénéficier d'un créneau d'utilisation demeure inchangé et s'élève à 112 euros (maximum 2 classes par créneau pour une prestation de 35 minutes minimum, temps effectifs dans l'eau). La convention sera signée pour la durée de l'année scolaire.

Mme Fécourt :

Je rappelle, comme je l'ai fait l'année dernière, qu'il serait utile de préciser le nombre de séances. J'ai pu lire la note de synthèse de la commune de Roquefort les Pins où le nombre de séances est bien indiqué : 10 séances.

Mme Wenzinger : *c'est à peu près pareil tous les ans.*

Mme Fécourt : *c'est une donnée manquante dans la note de synthèse*

Mme Wenzinger : *on pourrait mettre 10 séances.*

Mme Fécourt : *Vous connaissez dès le départ le nombre de séances, c'est une donnée qui manque et il est important qu'elle figure dans la note de synthèse.*

Mme Wenzinger : *on y pensera.*

Mme Fécourt : *les autres communes le font.*

Mme Wenzinger : *les écoles ont la liste exacte des jours de piscine.*

Mme Fécourt : *Dans la note de synthèse, sans le nombre de séances, on ne peut connaître le montant global que cela coûte à la commune.*

M. le maire : *on assure le service.*

Mme Fécourt : *vous avez 112 euros par séance mais on ne connaît pas le nombre de séances, c'est comme dans un énoncé de maths et il manque une donnée. Cela devrait être écrit « sur une base de 10 séances ».*

M. le maire : très bien, on vous fera plaisir, on va noter le nombre de séances.

Mme Fécourt : je n'aurai pas besoin de le rappeler l'année prochaine.

Vote : UNANIMITE

Info 1 : Rentrée scolaire

L'école maternelle compte 119 élèves.

Répartition par niveau :

- Petite Section : 44 élèves
- Moyenne section : 32 élèves
- Grande section : 43 élèves

Les classes oscillent entre 21 et 25 élèves.

Répartition par classe :

- PS : 25 élèves classe de Madame PINA
- PS/MS : 25 élèves classe de Madame CHEMARIN
- PS/MS : 25 élèves classe de Madame FRANCO
- GS : 21 élèves classe de Madame MULLER BARADEL
- -GS : 22 élèves classe de Madame CHANEL

L'école élémentaire compte 256 élèves. Quelques élèves sont arrivés depuis.

Répartition par niveau

- CP : 48 élèves
- CE1 : 42 élèves
- CE2 : 48 élèves
- CM1 : 53 élèves
- CM2 : 65 élèves

Répartition par classe :

- CP A : Madame Christine BEAUGER 24 élèves
- CP B : Madame Sophie GAVALDA / Madame Marion CALAFAT 24 élèves
- CE1 : Madame Sophie CHAIX 21 élèves
- CE1 : Madame Florence GASPERINI 21 élèves
- CE2 : Madame Marie HENRY 24 élèves
- CE2 B : Monsieur Stephan BERAUD 24 élèves
- CM1 A : Madame Marion CALAFAT / Anne-Cécile MAILLET 24 élèves
- CM1 B : Madame Juliette LAHMI 23 élèves
- CM1 / CM2 : Madame Catherine GALY 22 élèves (16 CM1/ 6 CM2)
- CM2 A : Mme Laurianne LA SPESA 24 élèves
- CM2 B : Mme Eve MASOYÉ 25 élèves

Les classes ne sont pas chargées (21 à 24 élèves, 25 élèves en CM2)

24 enfants venant de communes extérieures sont scolarisés à l'école du Rouret

24 enfants domiciliés au Rouret sont scolarisés dans des écoles extérieures.

Activités périscolaires :

- GARDERIE DU MATIN : 137 enfants inscrits
- ECOLE BUISSONNIERE : 178 enfants inscrits
- BUS SCOLAIRE : 25 enfants inscrits
- ETUDES SURVEILLEES : 48 enfants inscrits à l'étude.

Mme Fécourt :

Concernant les effectifs en élémentaire :

- vous avez écrit 53 élèves en CM1 alors que j'en compte 63 et
- en CM2 vous avez écrit 65 élèves et je n'en compte que 55

Est-ce que les effectifs de la classe de CM1/CM2 ne seraient pas inversés : 16 : CM2 et 6 : CM1 ?

Est-ce qu'en fin d'année, on aura 55 élèves ou 65 qui partiront en 6^e ? et 43 élèves qui viendront au CP ?

M. le maire : cette année, nous avons sauvé l'école d'une fermeture de classe. Malgré les constructions qui se réalisent sur le village, s'il n'y a pas plus d'enfants, l'année prochaine, on va sûrement aller vers une fermeture de classe parce qu'avec une moyenne de moins de 25 élèves par classe, le Rectorat s'interroge. L'inquiétude est plutôt par là que des 55 ou 65 élèves.

Mme Fécourt : si c'est important parce que si on a 65 élèves qui partent et que 43 qui arrivent, cela change si ce n'est que 55. On est limite en terme d'effectifs.

Mme Wenzinger : confirme que les 2 chiffres ont été intervertis. Il y a bien 63 élèves en CM1 et 55 en CM2. Nous maintenons nos effectifs, nous avons eu 2 ou 3 inscriptions en élémentaire et à peu près autant en maternelle. Nous pensons qu'avec l'arrivée des bâtiments, nous aurons encore quelques élèves. Donc nous pouvons maintenir les 11 classes.

M. le maire : cette petite erreur sera corrigée. Nous avons changé le personnel qui s'occupe du suivi des écoles, une personne est partie à la retraite, une nouvelle est arrivée, elle est peut-être dans le tâtonnement et la bonne compréhension de tout cela, il faudra lui pardonner.

Mme Fécourt : j'ai été informée d'une difficulté que rencontraient des parents qui arrivaient le matin au dépose minutes à 8 h 20 et qui avaient notamment des enfants de maternelle et d'élémentaire à déposer. En fait, les enfants d'élémentaire pouvaient passer par le dépose minutes mais les enfants de maternelle ne pouvaient pas car il n'y avait plus le personnel mairie qui était là. Les parents étaient obligés d'aller garer la voiture et de conduire l'enfant à la maternelle. Est-ce que vous confirmez ?

Mme Zeroual Pomerio : oui, à partir de 8 h 20, la surveillance bascule sur le scolaire, c'est-à-dire que ce sont les enseignants d'élémentaire qui accueillent les enfants au dépose minutes. Le personnel mairie n'est plus périscolaire, on n'a pas de personnel scolaire (de la maternelle) qui gère ces enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie. L'obligation est faite aux parents de les monter à la maternelle. Donc, aujourd'hui, il faudrait peut-être une enseignante de la maternelle qui descende pour récupérer les enfants.

Mme Fécourt : C'est un peu dommage que cela oblige les parents à aller stationner. Est-ce que les familles sont averties de cette situation ?

Mme Zeroual Pomerio : oui, c'est dans le règlement, il n'y a plus d'enfant de maternelle qui peuvent être pris en charge au dépose minute à partir de 8 h 20.

M. le maire : la commune du Rouret offre un grand confort aux parents d'élèves, il faut aussi que les parents d'élèves fassent parfois un petit effort de déplacement et s'organisent pour que cela marche bien.

Mme Fécourt : Ce point serait à discuter en conseil d'école.

6. Ressources Humaines

6.1 Création d'un poste d'adjoint d'animation et modification du tableau des effectifs (DCM 2023 – 58)

Présentation de Mme Zeroual Pomerio :

C'est un poste pour la maternelle en remplacement d'un fonctionnaire, pour l'année scolaire.

Afin d'assurer le bon déroulement des services scolaires, il est nécessaire de recruter 1 adjoint d'animation, contractuel ou fonctionnaire, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions du cadre d'emploi d'adjoint d'animation. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération de cet agent est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote : UNANIMITE

6.2 Création de 4 postes d'adjoint d'animation et modification du tableau des effectifs (DCM 2023 – 59)

Présentation de Mme Zeroual Pomerio :

Cela concerne la surveillance de la pause méridienne. Il est de plus en plus difficile de trouver des agents pour faire 2 heures. Ce sont souvent des jeunes ou des personnes qui partent à la retraite.

Afin d'assurer le bon déroulement des services scolaires, il est nécessaire de recruter 4 adjoints d'animation, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, afin d'assurer la surveillance lors de la cantine.

Monsieur le Maire propose de créer quatre emplois non permanents, à temps non complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoints d'animation pour exercer les fonctions du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

La rémunération de ces agents est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote : UNANIMITE

6.3 Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2e classe et modification du tableau des effectifs (DCM 2023 – 60)

Présentation de Mme Zeroual Pomerio :

Suite à la mutation d'un agent, il est nécessaire de recruter un agent sur un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de 2ème classe ou un rédacteur territorial principal de 1ère

classe, fonctionnaire ou contractuel pour assurer le bon fonctionnement dans les services de la direction générale des services.

Ce poste est créé pour remplacer la personne qui est partie sur Cannes (Mme Adriane Giordano qui était à la Direction Générale et au développement durable).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote : UNANIMITE

6.4 Création d'un poste d'adjoint administratif et modification du tableau des effectifs (DCM 2023 – 61)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

C'est pour pallier le départ du personnel de l'accueil.

Suite à la mutation d'un agent, il est nécessaire de recruter un agent sur un emploi permanent sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Afin d'assurer le bon déroulement du service de l'accueil, il est nécessaire de recruter 1 adjoint administratif, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, fonctionnaire ou contractuel.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint administratif pour exercer les fonctions du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote : UNANIMITE

Informations diverses

Info 2 : Compte rendu des Décisions du Maire

M. le maire : C'est une majorité de devis dans le cadre de marchés qui ont été passés pour la construction de la crèche.

DM_2023_73 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS**

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour les lots 1 et 2 par le Cabinet Fauroux, Maître d'œuvre, celles de la société LIZEE se révèlent être les plus compétitives et jugées capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer les lots n°1 et n°2 « Terrassement – Gros-œuvre / Charpente bois » à l'entreprise LIZEE SAS- 1952, Route des Pugets- CS 10014- 06701 SAINT-LAURENT-DU-CAR Cedex.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 2 169 807,00 €**

TVA (20%) 433 961,40 € Montant total T.T.C. 2 603 768,40 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_74 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 3** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 3 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la société nouvelle Politi se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°3 « VRD » au Groupement solidaire SOCIETE NOUVELLE POLITI S.A.S. (mandataire) / SN BIANCHI S.A.S. 137, Route de Grasse BP 492 06740 CHATEAUNEUF Le Broc 17ème Rue – 5ème Avenue 06515 CARROS

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 645 783 €**

TVA (20%) 129 156,18€ Montant total T.T.C. 774 940,69 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_75 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 4** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 4 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la société SAS REGION ESPACES VERTS se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°4 « ESPACES VERTS » à l'entreprise ZI Les Lunasses – Saint Blaise la Plaine-06670 SAINT-BLAISE

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 69 997,50 €**

TVA (20%) 13 999,50 € Montant total T.T.C. 83 997,00 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023

DM_2023_76 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 5** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 5 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la société LIZEE se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°5 « Couverture » à l'ENTREPRISE LIZEE SAS- 1952, Route des Pugets- CS 10014-06701 SAINT-LAURENT-DU-CAR Cedex

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 159 093,00 €**

TVA (20%) 31 818,60 € Montant total T.T.C. 190 911,60 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_77 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 6** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 6 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SARL ISOLETANCHEITE se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°6 « Étanchéité » à SARL ISOLETANCHEITE - 319, Avenue des Plantiers- 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 162 130,39 €**

TVA (20%) 32 426,08 € Montant total T.T.C. 194 556,47 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_78 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 7** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 7 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SAS REGIS PERE ET FILS se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°7 « Menuiseries extérieures » à SAS REGIS PERE ET FILS - ZA le Jas neuf- Impasse des Marsouins- 83480 PUGET-SUR ARGENS

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 338 197,05 €**

TVA (20%) 67 639,41 € Montant total T.T.C. 405 836,46 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_79 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 8 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS**

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 8 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SAS SOCIETE DE REVALEMENT D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE- SORIE se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°8 « Revêtements de façades » à SAS SOCIETE DE REVALEMENT D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE- SORIE - 645, Chemin de Cravesan- 06550 LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 48 619,20 €**

TVA (20%) 9 723,84 € Montant total T.T.C. 58 343,04 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_80 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 9 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS**

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 9 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SAS BRC MENUISERIE se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°9 « Menuiseries intérieures – mobilier – agencement » à SAS BRC MENUISERIE- 162, Boulevard de l'Ariane 06300 NICE

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 209 927,40 €**

TVA (20%) 41 985,48 € Montant total T.T.C. 251 912,88 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023

DM_2023_81 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 10** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 10 par le Cabinet Fauroux, Maître d'œuvre, celle de la SN MS DECO se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°10 « Cloisons – doublages – faux-plafonds » à SN MS DECO- 12, Chemin de Saquier- 06200 NICE

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 314 654,15 €**

TVA (20%) 62 930,83 € Montant total T.T.C. 377 584,98 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_82 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 11** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 11 par le Cabinet Fauroux, Maître d'oeuvre, celle de la SAS SOCIETE DE REVALEMENT D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE- SORIE se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°11 « Peinture » à SAS SOCIETE DE REVALEMENT D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE- SORIE - 645, Chemin de Cravesan 06550 LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 62 257,45 €** TVA (20%) 12 451,49 € Montant total T.T.C. 74 708,94 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_83 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 12** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 12 par le Cabinet Fauroux, Maître d'œuvre, celle de la SARL ENTREPRISE DELAN se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°12 « Peinture » au groupement conjoint : SARL DS CARRELAGE PACA / SARL Entreprise DELA 1949, Route des Condamines 45, Chemin de la Madonette de Terron 06670 SAINT-LAURENT-DU-VAR 06200 NICE

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 172 453,46 €**

TVA (20%) 34 490,69 € Montant total T.T.C. 206 944,15 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_84 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 13** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 13 par le Cabinet Fauroux, Maître d'œuvre, celle de la SAS EURODECO se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°13 « Métallerie- serrurerie » à la SAS EURODECO167 Promenade des Flots Bleus- 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 141 616,80 €**

TVA (20%) 28 323,36 € Montant total T.T.C. 169 940,16 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_85 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 14A** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 14a par le Cabinet Fauroux, Maître d'œuvre, celle de la SAS STME se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°14a « CVC » à la SAS STME 22, avenue Joseph Isnard- 06130 GRASSE.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 266 407,00 €**

TVA (20%) 53 281,40 € Montant total T.T.C. 319 688,40 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_86 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 14B** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 14b par le Cabinet Fauroux, Maître d'œuvre, celle de la SAS STME se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°14b « plomberie- sanitaire » à la SAS STME 22, avenue Joseph Isnard- 06130 GRASSE.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 226 045,00 €**

TVA (20%) 45 209,00 € Montant total T.T.C. 271 254,00 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_87 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 15** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDERANT le principe d'allotissement consacré par le droit de la commande publique, CONSIDERANT les modalités de soumission et d'attribution des lots définis dans le cadre du dossier de consultation des entreprises,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 15 par le Cabinet Fauroux, Maître d'œuvre, celle de la SAS SPIE BUILDING SOLUTIONS se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°15 « Electricité – courants forts – courants faibles » à la SAS SPIE BUILDING SOLUTIONS- Direction d'activités Sud- Porte 7 – 1955, Chemin de Saint-Bernard- 06227 VALLAURIS

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 329 455,45 €**

TVA (20%) 65 891,09 € Montant total T.T.C. 395 346,54 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_88 du 18/07/2023 :

MAPA DE TRAVAUX_2022_08 : **ATTRIBUTION DU LOT 16** CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_08, lancée par la commune le 3 janvier 2023, et portant sur la construction d'une crèche municipale et de logements locatifs sociaux Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres pour le lot 16 par le Cabinet Fauroux, Maître d'œuvre, celle de la SA SCHINDLER se révèle être la mieux-disante et jugée capable de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques de la mission,

Il est décidé : D'attribuer le lot n°16 « Ascenseur » à la SA SCHINDLER-31 allée des architectes- 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Le montant des travaux est fixé à hauteur de : **Montant total HT 50 000,00 €**

TVA (20%) 10 000,00 € Montant total T.T.C. 60 000,00 €

Le marché prend effet le 17 juillet 2023 pour la une durée prévisionnelle des travaux de 19 mois dont 6 semaines de préparation du 17 Juillet au 28 Juillet et du 04 Septembre au 29 Septembre 2023.

DM_2023_91 du 10/08/2023 :

SOLLICITATION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023

CONSIDÉRANT que le Département des Alpes-Maritimes répartit chaque année entre les communes de moins de 10 000 habitants, sur demande et justification par dossier, une dotation « amendes de police » à partir d'une enveloppe issue du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

Il est décidé de solliciter auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution de la dotation 2023 au titre de la répartition du produit des amendes de Police, à hauteur de 14 431,09 € HT, soit 30% de la dépense subventionnable.

DM_2023_93 du 10/08/2023 :

SOLLICITATION DE LA DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2023

CONSIDÉRANT que la Commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes qui s'est réunie a attribué à la commune du Rouret une subvention de 73 290 € au titre de la DCA 2023,

il est décidé : -de solliciter auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution de la dotation cantonale d'aménagement (DCA) 2023, à hauteur de 73 290 € HT.

-d'affecter les fonds sollicités à l'opération d'élargissement d'un chemin et la création de la voie Paul Cézanne.

DM_2023_117 du 22/09/2023 :

Convention relative aux études de déviation, déplacement et protection des réseaux de communication électroniques dans le cadre du projet n°22-145850 – Déplacement du NRA (Nœud de raccordement Analogique) du Rouret

La mairie du Rouret souhaite restructurer l'école dans le cadre d'un projet immobilier, et souhaite recouvrer la parcelle 0210 sur laquelle se trouve le NRA de la société Orange.

Il est décidé d'autoriser la SA Orange France à réaliser les études d'impacts nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement aux fins d'élaborer un projet de dévoiement et de protection des réseaux d'Orange.

Le montant total des études réalisées par Orange s'élève à 29 105 € H.T.

Aucun vote : la présentation est actée.

Fin de la séance à 21 h 30.